



**Arrêté municipal n°053-2023**

**Autorisation de travaux – Chemin du Grand Taillis**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la permission de voirie n°DOM-2023-003 délivrée par la Mairie de Dommartin le 18 avril 2023 à GRT-GAZ,

**Vu** la demande de l'entreprise B.E.R. 21, domiciliée Za Maison Dieu, 9 Rue des Herbuottes - 21220 Fixin, en date du 20 avril 2023,

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les travaux consistent en la réhabilitation des canalisations – RLDR EE154 – Pontcharra - Sarcey. Ils sont situés en agglomération, chemin du Grand Taillis, territoire de la commune de Dommartin.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés à partir du 22 mai 2023 pour une durée de 5 jours.

**Article 3** : Les travaux sont exécutés par : B.E.R. 21  
Za Maison Dieu, 9 Rue des Herbuottes - 21220 Fixin

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, le chemin sera fermé à la circulation au niveau de la zone des travaux. Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.  
L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services publics et de secours.

**Article 5** : La voirie devra être laissée en bon état. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 6** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

**Article 7** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin  
Communauté de communes du Pays de L'Arbresle  
Entreprise B.E.R.21  
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,  
le mardi 25 avril 2023  
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le :

26.04.23